

## **Impôt sur le revenu – Frais d'accueil d'une personne âgée (déduction)**

### **Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025**

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Si vous hébergez certaines personnes de plus de 75 ans, vous pouvez déduire de vos revenus, sous conditions, une somme représentative des dépenses que vous faites pour elles (nourriture, logement...). Nous vous indiquons les informations à connaître.

#### **Quelles sont les conditions à remplir par la personne accueillie ?**

##### **Situation personnelle**

Pour bénéficier d'une [déduction fiscale](#), vous ne devez pas avoir d'obligation alimentaire envers la personne que vous accueillez.

Elle ne peut donc pas être votre mère ou votre père par exemple.

En revanche, elle peut être un frère, une sœur, un oncle, une tante ou une personne sans lien de parenté avec vous.

La personne que vous accueillez doit aussi remplir les 4 conditions suivantes :

Avoir plus de 75 ans en 2024

Être hébergée chez vous de façon permanente

Ne pas pouvoir bénéficier d'une pension alimentaire

Avoir des ressources très limitées.

##### **À noter**

La déduction est aussi accordée pour l'année au cours de laquelle la personne accueillie atteint l'âge de 75 ans.

##### **Conditions de ressources**

Le [revenu imposable 2024 de la personne âgée](#) doit être inférieur ou égal aux montants suivants :

Le revenu ne doit pas dépasser 12 144,27 € .

Le revenu ne doit pas dépasser 18 854,02 € .

Le revenu à prendre en compte est le [revenu après déduction](#) de [l'abattement de 10 % pour les pensions et retraites et de l'abattement accordé aux personnes âgées](#).

#### **Quelles sommes peut-on déduire comme frais d'accueil d'une personne âgée ?**

Vous pouvez déduire les avantages en nature [pour leur montant réel](#).

Cela couvre la nourriture, le logement et tout ce qui est nécessaire à la vie de la personne.

La déduction est limitée à 4 039 € par personne accueillie en 2024.

Si vous accueillez un couple marié ou pacsé, dans lequel les 2 conjoints sont âgés de plus de 75 ans, la déduction est limitée à 8 079 € .

##### **À noter**

La personne âgée que vous accueillez **n'a pas à déclarer** cette somme sur sa propre déclaration de revenus.

#### **Peut-on cumuler cet avantage avec la majoration du quotient familial ?**

La déduction des frais d'accueil ne peut pas se cumuler avec la [majoration du quotient familial pour invalidité](#), si la personne que vous accueillez possède une [carte mobilité inclusion](#) portant la mention invalidité .

#### **Comment déclarer les frais d'accueil d'une personne âgée ?**

Vous devez indiquer le **montant des frais** d'accueil et le **nombre de personnes** accueillies sur votre déclaration.

Vous devez être en mesure de prouver la réalité de l'accueil de la personne concernée à votre domicile, car l'administration fiscale peut vous demander de le **justifier**.

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la [notice explicative](#), ainsi que la [brochure pratique de l'impôt sur le revenu](#) .

## **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt**

**Aides fiscales liées à la famille**

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

**Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions**

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

**Aides fiscales liées aux personnes dépendantes**

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

**Aides fiscales liées au logement**

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

**Questions –  
Réponses**

- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

**Pour en savoir  
plus**

- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt  
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023  
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer  
?**

- Pour des informations générales :

**Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en  
ligne**

- Impôts : accéder à votre espace Particulier  
Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)  
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)  
Formulaire
- Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt  
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024  
Simulateur

**Textes de  
référence**

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinicies

Déduction du revenu imposable des avantages en nature consentis à une personne âgée hébergée (article 156)

- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30-20-10 relatif à la déductibilité des pensions alimentaires versées aux descendants

- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-60-30 relatif aux déductions diverses du revenu global



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00